

Ministère de
l'EDUCATION NATIONALE

BEAUX ARTS

Monuments Historiques
fouilles et sites

CLASSEMENT DE SITES

République Française

A R R E T E

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites du département de la Drôme dans sa séance du 9 mars 1942 ;

Vu l'adhésion du 19 septembre 1942 donnée par M. Maurice BURRUS domicilié à Vaison-la-Romaine (Vaucluse), propriétaire.

A R R E T E :

ARTICLE 1er : La forêt de Saou (sol et essences) à SAOU (Drôme) appartenant à M. Maurice BURRUS à Vaison-la-Romaine (Vaucluse) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Drôme, au Maire de Saou et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui concerne, de son exécution.

ARTICLE 3 : Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris le 5 octobre 1942

par délégation spéciale
le Secrétaire Général des Beaux - Arts
signé : E. HAUTECOEUR

Commune d'Aoste

Commune de Piégros

Commune d'Aoste

Mon. Buisson

h^{te} des Gontards

La Dame

Chemin

d'Aoste à Saou

Section A de St^e Colombe

Section B de G

Mon Girard

Chemin

de

Saou

Echelle : 1/20.000

N

2^{ème} Feuille

Section F des Travers

Doujon

de Lastic

Village
Château d'Eurre

Section D du haut C

Torrent

502

le Vebre

504

Château d'Eurre

503

506

501

505

498

pièce d'eau

Commune de St Sauveur

Commune de Chastel Arnaud

Commune de la Chaudiere

Mon Lacroix

Mon Arnaud

La Selle

Roche Gourbe

Section C du Pré de l'Ane

Pré de l'Ane

Bois

Vert

Bois Vert

Commune de Mornans